



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la participation d'Europol aux équipes communes d'enquête

*2807ème session du Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTERIEURES
Luxembourg, les 12 et 13 juin 2007*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil note avec satisfaction que le protocole du 28 novembre 2002 modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents est entré en vigueur le 29 mars 2007.

Ce protocole établit le cadre juridique d'une participation d'Europol aux équipes communes d'enquête.

Le Conseil demande aux États membres d'inviter Europol, chaque fois que cela est possible et utile, à participer aux équipes communes d'enquête qu'ils projettent de créer, dans la mesure où ces équipes enquêtent ou pourraient enquêter sur des infractions pénales relevant de la compétence d'Europol et leur recommande d'informer ce dernier sur les équipes communes d'enquête actuelles ou futures."

P R E S S E
